

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE FIT GYM PIERREFEU – DU - VAR

Préambule

Le règlement intérieur a pour but de définir le fonctionnement de l'activité, des droits et des devoirs des participants. Toute pratique d'activité implique le respect des règles de savoir-vivre ainsi que la connaissance des règles de sécurité concernant l'utilisation des infrastructures. L'inscription à FIT GYM PIERREFEU constitue un engagement à respecter le règlement intérieur qui doit être lu et appliqué par tous les participants.

Article 1 : Rédaction du règlement

Le règlement intérieur pourra être complété ou modifié par le bureau, lequel bureau est représenté par quatre bénévoles : une présidente, une trésorière, une secrétaire et une trésorière adjointe.

Article 2 : Cotisation et Participation aux activités

Un cours d'essai est autorisé.

A l'issue de cet essai l'inscription est obligatoire pour poursuivre l'activité. L'engagement se fait sur l'année avec un dossier complet et une fiche dûment remplie.

Le paiement comprend une cotisation annuelle d'un montant de 20 euros et la participation à une ou des activités dont la somme est variable suivant les plages horaires choisies.

Toutes les demandes d'adhésion (par le versement de la cotisation) sont vérifiées par le Bureau qui est seul juge de l'acceptation ou du rejet de cette demande, sans qu'il soit tenu, dans ce dernier cas, de fournir des explications aux intéressés. Les adhésions sont renouvelées chaque année.

Tous les membres sont tenus de s'acquitter de la cotisation sous peine de se voir refuser l'accès aux cours.

Le paiement de ou des activités peut s'effectuer en une seule fois ou en trois fois. Les chèques seront alors encaissés en début de chaque trimestre.

Il est entendu que la cotisation à l'association est due définitivement

Il pourra être consenti un remboursement partiel des sommes versés pour participer aux activités dans les deux cas suivants :

* Déménagement dans une autre région

* Apparition d'un problème de santé rendant incompatible la poursuite de l'activité

Dans tous les cas un justificatif sera exigé.

Article 3 : animateurs

Les animateurs sont recrutés par le bureau. Les conditions de travail et de salaire horaire font l'objet d'une convention signée conjointement par les deux parties. Les animateurs s'engagent pour l'année (septembre à juin), seules les heures effectuées sont rémunérées. En cas d'absence l'animateur veille à rattraper le cours dans la mesure du possible. Les animateurs veillent à l'ouverture et à la fermeture des locaux. Ils doivent souscrire leur propre assurance (responsabilité civile professionnelle)

Article 4 : L'accès au gymnase

Les installations sont réservées aux adhérents. Les enfants doivent être accompagnés par leur représentant légal ou la personne autorisée mentionnée sur la fiche d'inscription.

Article 5 : Accueil des enfants

Les enfants sont pris en charge par l'association à partir du moment où leur animateur les aura pris sous sa responsabilité. Les parents doivent donc s'assurer que celui-ci est bien présent avant de laisser leur enfant au sein de l'établissement. De plus, à la fin du cours, l'enfant doit être récupéré par le parent responsable ou la personne désignée sur la fiche d'inscription.

L'association ne pourra être tenue responsable en cas d'accident survenant avant ou après les cours.

Article 6 : Assurance-sécurité des personnes et des biens

Les adhérents doivent éviter de laisser des objets de valeur sans surveillance pendant l'activité. Des casiers sont prévus à cet effet et l'association ne saurait être tenue pour responsable en cas de vol.

Article 7 : Comportement et sanctions

Il est demandé aux adhérents de respecter les animateurs et les participants, de respecter les consignes liées à l'activité et de prendre soin du matériel mis à disposition ainsi que des locaux prêtés par la Mairie.

A ce propos, il est rappelé qu'il est obligatoire d'utiliser pour les **cours une paire baskets propres réservées à la salle afin de ne pas endommager le parquet des salles.**

Toute détérioration du matériel ou des locaux pourra être sanctionnée par le conseil administration par une exclusion temporaire ou définitive sans contre partie financière.

Les adhérents qui refuseraient de se soumettre à ces injonctions feront l'objet d'une mesure d'exclusion après concertation avec les membres du bureau et l'animateur de l'activité.

Article 8 : Divers

Les cas non prévus par le règlement seront résolus par le bureau de FIT GYM PIERREFEU.

Signature précédé de « lu et approuvé »
Présidente Madame GUERRERO Nadine